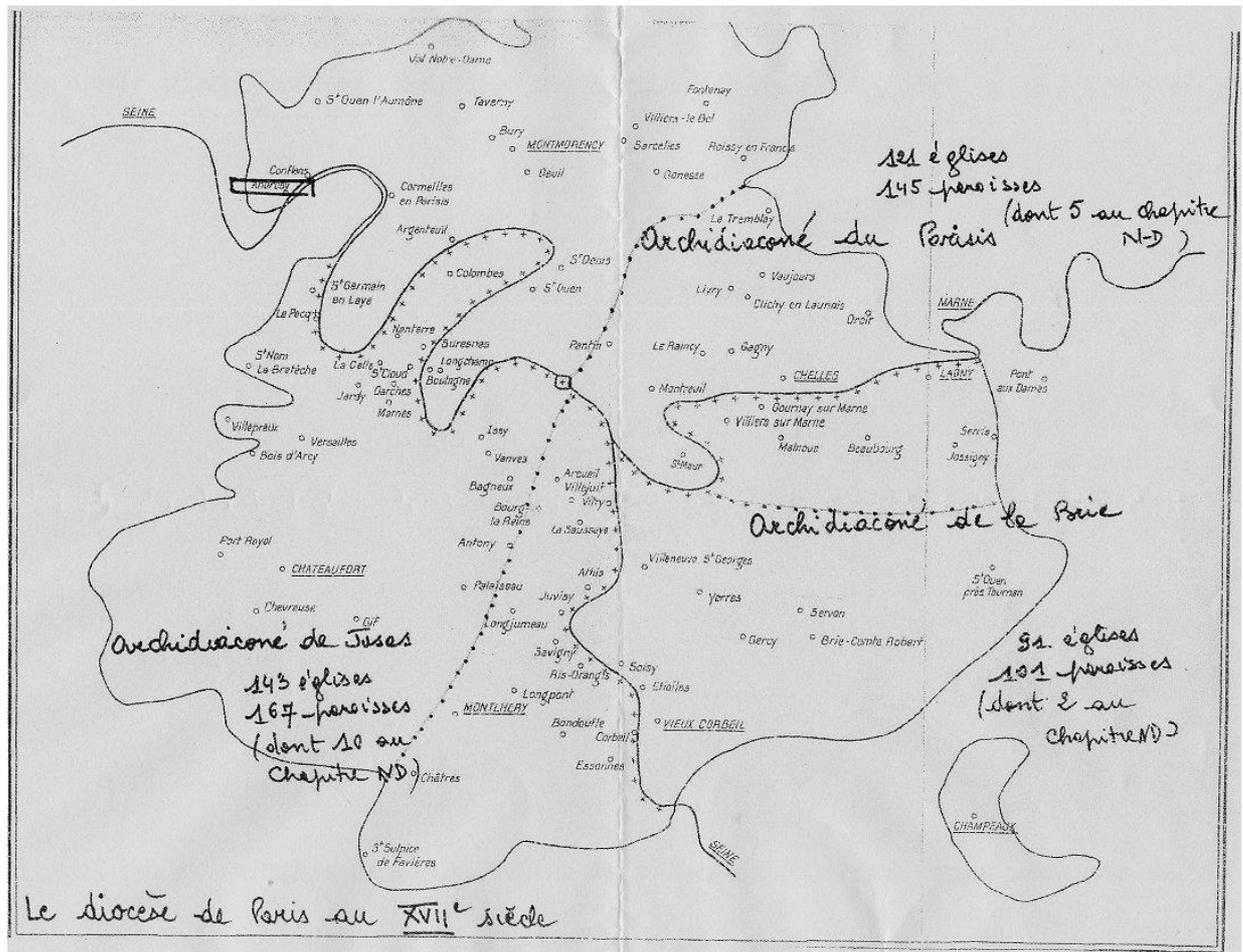


Le Chapitre de Notre-Dame de Paris

patron et seigneur d'Andrésy pendant un millénaire



Robert Gane (†) a soutenu un doctorat de 3e cycle à la Sorbonne-Paris IV sur "Le Chapitre de Notre-Dame de Paris au XIVe siècle, Etude sociale d'un groupe canonial" en mars 1985, sous la direction du professeur Jacques Heers. Le Cetcor (Centre européen de recherche sur les congrégations et ordres religieux) a accepté de publier, à titre posthume, ce travail qui marquait l'une des étapes de méthode dans la grande enquête universitaire sur les chanoines (1).

Je vais exposer les problèmes qui se posent aux chapitres de chanoines afin de vous permettre d'en bien maîtriser le vocabulaire donc leur situation dans n'importe quelle cathédrale en comprenant la façon dont ce groupe fonctionne.

Le chapitre de Notre-Dame de Paris comprend cinquante-deux religieux, ce qui est l'équivalent en nombre de celui de la cathédrale de Rouen mais reste inférieur au chapitre de Laon avec ses quatre-vingts chanoines ce qui en fait le plus important groupe canonial du royaume. Le nombre de chanoines induit celui des prébendes (2) pour les entretenir, des maisons individuelles pour les loger, des stalles dans le chœur de la cathédrale pour assister aux offices.

La première mention d'Andrésy figure dans un règlement de 829, sous les Carolingiens donc s'il est authentique, où il est dit que l'évêque de Paris

sépare les propriétés (ou temporel) en deux parts, l'une pour lui-même, l'autre pour les chanoines. Ceci ne veut pas dire que cette propriété n'existait pas avant. Comme "Andrésy" occupe un huitième de ligne, il n'y a aucun moyen de savoir de quoi elle se composait en ces temps lointains.

Qu'est-ce qu'un chanoine ?

L'Église se meut lentement. Elle fait son aggiornamento tous les deux ou trois cents ans car il faut se réunir, réfléchir ensemble et prendre des décisions importantes qui engagent l'avenir pour longtemps. Nous avons eu Vatican 2 il y a cinquante ans et il est peu probable qu'il existe un Vatican 3 de votre vivant.

Nous sommes au IV^e siècle en Égypte par exemple. Cette nouvelle religion ne s'est pas répandue aussi vite qu'on pourrait le penser. Deux courants se dessinent parmi les religieux, d'une part ceux qui vivent seuls, les ermites dont les plus spectaculaires sont les stylites qui vivent sur une colonne, d'autre part les cénobites qui se regroupent en communauté. Ce dernier choix a pu influencer la création de la communauté qui nous intéresse.

Aux Ve-VI^e siècles, la nouvelle religion se diffuse de ville en ville tandis que le paganisme se perpétue dans les campagnes. A cette époque l'évêque a un rôle essentiel. C'est lui qui baptise par immersion, une fois l'an, les adultes dans des cuves que l'on peut voir à Poitiers, Fréjus ou Nevers. Aux origines du Christianisme organisé, petit à petit, un corps particulier de conseillers autour de l'évêque se constitue. Ils l'aident à administrer la maison épiscopale qui gère le diocèse, à enseigner la religion chrétienne, à distribuer les sacrements.

C'est d'Italie du Nord que deux fortes personnalités vont mettre, au IV^e siècle, un peu d'ordre dans cet entourage épiscopal. Ils vont élaborer une règle (en grec un canon, d'où canonial, chanoine). Il s'agit de saint Eusèbe à Vercelli en Piémont et de saint Zénon (+380) à Vérone. Cinquante ans plus tard, on attribue à saint Augustin (354-430) évêque d'Hippone (dans l'actuelle Tunisie) une règle plus contraignante, vie commune dans la pauvreté, renoncement aux biens personnels, dispositions auxquelles vont s'ajouter le vœu de chasteté, le respect des manifestations liturgiques et la soumission aux décisions de l'évêque. Du vivant de saint Augustin, la prise de Rome par les Barbares en 410 est ressentie comme un drame, un véritable tournant dans la civilisation méditerranéenne et la vie de l'Église.

Benoît de Nursie (vers 480-vers 547) rédige (ou plutôt adapte) une règle qui sera appelée Règle bénédictine et a régi les ordres religieux pendant des siècles. Saint Benoît vit au Mont-Cassin en Italie méridionale, dans l'abbaye qu'il a fondée. Il impose aux religieux une vie en communauté avec dortoir, réfectoire et absence de biens propres. Il diffuse la liturgie romaine aux dépens des rituels que les Francs avaient plus ou moins adaptés. Les souverains carolingiens contribueront à diffuser cette règle dans tout leur empire, Allemagne comprise, un moyen politico-religieux d'unification tout à fait adapté à leurs vues.

Un autre Benoît dit d'Ariane (vers 750-821) sera le premier et sérieux unificateur du monachisme en Occident en appuyant cette diffusion. On lui doit aussi la création du cloître avec ses quatre galeries, lieu de réunion de nos chanoines à l'ombre de leur cathédrale.

Petit à petit on arrive à l'An Mil. La religion s'est répandue de ville en ville. On défriche les campagnes où le Christianisme commence à faire des adeptes. Les seigneurs trouvent parfois trop éloignée la cathédrale ou

l'église officielle pour y suivre les offices. Ils créent des chapelles privées où leur entourage puis leurs paysans viennent aussi. Ils recherchent et nomment eux-mêmes un prêtre qui, avec un peu de chance, sait lire. La papauté n'est ravie ni de ces arrangements, ni du niveau d'éducation de ce bas clergé. Intervient alors la Réforme grégorienne du nom de Grégoire VII, pape de 1073 à 1085 qui est au centre de cette redistribution des rôles. Les rois et les empereurs doivent lui obéir et cela se passe très mal avec l'empereur d'Allemagne comme l'on sait. La formation des prêtres doit être révisée. L'archevêque le plus important du royaume de France n'est plus celui de Sens, beaucoup trop proche du pouvoir royal selon le pontife, mais celui de Lyon qui porte dorénavant le titre de "primat des Gaules". Le pape s'est senti assez assuré pour demander aux patrons des églises privées d'en faire retour à l'évêque local. Beaucoup des seigneurs ont obtempéré mais les dîmes afférentes ont été remises, non pas aux curés qui assumaient les charges et dont elles étaient censées assurer le train de vie, mais aux évêques ou aux grands ordres religieux. Les curés doivent dorénavant respecter le célibat. Quand les archives anglaises, mieux conservées que les nôtres, ont été dépouillées, on s'est aperçu que le nombre de prêtres concubinaires était très réduit, à la différence de ce que l'on pouvait imaginer. Les prêtres doivent maintenant recevoir les ordres majeurs. Dans cette phase d'expansion démographique, les modalités du baptême changent. Dans l'église paroissiale, les bébés sont baptisés, souvent le jour même de leur naissance, par infusion c'est à dire avec quelques gouttes d'eau sur le front. Les fonts baptismaux sont l'apanage de ces églises paroissiales. Les chapelles royales elles-mêmes n'échappent pas à cette règle. Les petits princes nés dans le palais de la Cité à Paris ou au château de Vincennes sont baptisés à Saint-Barthélemy en face du palais ou à Montreuil.

Les divisions : paroisses et diocèse de Paris

C'est au fur et à mesure des défrichements que les paroisses vont être délimitées. Ce sera un long travail mais on considère que cette division est achevée au début du XIV^e siècle. Cette répartition est intéressante à double titre : d'un point de vue religieux certes mais aussi d'un point de vue administratif. Le dimanche, tous les paroissiens se retrouvent à la messe. L'office achevé, le curé remonte en chaire et lit les édits et règlements envoyés par le roi, jusqu'à la Révolution.

Deux points à préciser : l'appellation Sainte-Marie fait place à Notre-Dame à la fin du XIII^e siècle dans la titulature des cathédrales et autres églises. Paris a été longtemps le centre d'un évêché et ce n'est que sous Louis XIII que le diocèse est passé au statut d'archevêché au grand dam de Sens.

Les cures remises aux évêques par la Réforme grégorienne ont connu des sorts divers selon les diocèses. Dans celui de Paris, l'évêque en a conservé la moitié mais en a remis sept à Saint-Marcel, vingt-deux à Saint-Martin-des-Champs, cinq à Sainte-Geneviève par exemple.

Sur la carte jointe, on voit le diocèse de Paris au XVII^e siècle (3). Les trois grandes divisions suivent le cours de la Seine et de la Marne. La ville de Paris et sa banlieue sont dirigées à partir de Saint-Séverin sur la rive gauche et depuis, dans l'île de la Cité, Sainte-Marie-Madeleine, une ancienne synagogue récupérée par Philippe Auguste sur la communauté juive expulsée.

Les trois archidiaconés qui nous intéressent sont

- à l'est l'Archidiaconé de la Brie avec ses deux doyennés du Vieux Corbeil et de Lagny
- au nord l'Archidiaconé de Paris qui correspond à la plaine de France et comprend les doyennés de Montmorency et de Chelles. Andrésy se trouve à l'ouest, à la limite du Vexin.
- au sud l'Archidiaconé de Josas avec ses deux doyennés de Châteaufort et de Montlhéry.

Les chanoines de la cathédrale de Paris assument la charge spirituelle de nombreuses églises du diocèse

- à Paris, Saint-Merri et deux églises (disparues depuis) Saint-Benoît-le-Bétourné (près du musée de Cluny) et Saint-Etienne-des-Grès (en haut de la rue Soufflot)
- dans l'archidiaconé de Paris quatre paroisses voisines Andrésy Maurecourt, Conflans-Sainte-Honorine, Jouy-le-Moutier et Lieu-Vauréal mais nous ignorons quand et comment elles sont arrivées dans le giron canonial
- dans l'archidiaconé de la Brie deux églises : Noiseau et Sucy-en-Brie
- dans l'archidiaconé de Josas : Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-lès-Bagneux, Chevilly, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Le Plessis-Robinson, Rungis et Wissous.

Les évaluations démographiques ne peuvent être que ponctuelles et sujettes à caution. Sous Louis XIV, en 1673, on compterait pour Andrésy-Maurecourt 1 100 communiant, à Conflans 1 200, à Jouy-le-Moutier 600 et à Lieu-Vauréal 300. Plus que ces totaux douteux, ce sont leurs rapports qui nous semblent intéressants.

La vie des chanoines

On distingue deux groupes de chanoines. Le premier compte des chanoines réguliers comme les Prémontrés qui assument la charge de paroisses. Le second est composé de chanoines qui ont une vie plus indépendante. On s'aperçoit qu'aucune des prescriptions énumérées plus haut n'est respectée. Il n'y a plus d'obligation de vie en commun. Chaque chanoine dispose de sa propre maison, dans l'enclos autour de la cathédrale ou en dehors. A Paris, beaucoup sont issus de milieux aristocratiques et sont sur la voie royale pour devenir évêques, archevêques et même papes.

Ils sont grassement rétribués et cumulent jusqu'à six bénéfices. En principe, ils peuvent disposer de deux bénéfices, deux églises dont ils touchent les revenus sans en assumer les charges. Ces dernières sont assurées par un vicaire chichement rétribué selon les termes d'un contrat temporaire notarié. Les fidèles ne sont pas contents car ils paient souvent la dîme à un curé titulaire qu'ils ne voient jamais alors qu'il est censé les baptiser, les marier, leur donner la communion, leur apporter l'extrême-onction. Cette situation déplorable va perdurer jusqu'au Concile de Trente, au milieu du XVI^e siècle (4). Devant l'avancée protestante, l'Église se ressaisit avec trois papes qui ont de l'autorité et l'action de saint Charles Borromée (1538-1584) neveu d'un pape et archevêque de Milan, le plus riche diocèse de l'Europe catholique. Évêques et curés sont fermement incités à résider à leur place et à assumer eux-mêmes leur charge. Bien avant le Concile de Trente, après la victoire de Marignan, le jeune François I^{er} a obtenu du pape le Concordat de Bologne (1516). Le roi de France nomme dorénavant tous les grands abbés et les dignitaires les plus éminents auxquels le pape accorde ensuite l'investiture spirituelle. Ceci va durer près de trois siècles, jusqu'à la

Révolution. Les chanoines perdent beaucoup de leur prestige et de leur pouvoir car ils ne peuvent plus élire l'un d'entre eux comme évêque ou archevêque.

Ils continuent cependant à mener une vie agréable grâce à leur temporel. Il s'agit par donations, legs ou achats de biens fonciers qui, en principe, sont inaliénables et de rentes en numéraire. Au moment de la saisie des biens nationaux, à la Révolution, leur seigneurie d'Andrésy est évaluée à 84 hectares, sans compter les anciens droits seigneuriaux de justice, des banalités du four, du moulin et du pressoir qui ont dû rapporter quelque argent jusqu'à l'abolition des privilèges la nuit du 4 août 1789. On n'aura garde d'oublier les droits sur la circulation, sur la chasse ou sur la pêche. Sur les cinquante-deux chanoines, treize sont désignés pour gérer directement les propriétés. Après la Guerre de Cent Ans, la plupart des groupes religieux ont sous-traité cette gestion et abandonné la perception de redevances en nature pour du numéraire.

A Paris, chaque maison canoniale est âprement disputée aux enchères car des propriétés, donc des revenus en nature et/ou en argent, vont avec elle. Il y a également des distributions collectives de vin ou de pain. Pour obliger les chanoines à se rendre à tous les offices, même de nuit, et aux heures prescrites, on leur distribue des jetons de présence ou méreaux qu'ils échangent ensuite pour de l'argent sonnante et trébuchant. Ils peuvent être également, comme les chanoines de la Sainte-Chapelle, confesseurs, médecins, conseillers du roi, gouverneurs des petits princes, membres des Cours souveraines (Parlement, Chambre des Monnaies ...) ou professeurs au Quartier latin. Certains jouissent de fortunes personnelles, ce qui leur permet d'assumer un mécénat qui bénéficie aux artisans-artistes du temps avant d'enchanter les visiteurs actuels.

Pendant la reprise de la Guerre de Cent Ans, au début du XVe siècle, avec la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, l'occupation anglaise, la régence du duc de Bedford, beaucoup de chanoines de Paris désertent leur cathédrale. Leur chef, le doyen, part à Bourges avec Charles VII qu'il a dû suivre ensuite à Poitiers et à Tours pendant les vingt années de son absence. Quand il rentre à Paris en 1439, il ne trouve que vingt-deux chanoines sur les cinquante-deux escomptés.

Les relations financières avec le roi, le pape et leurs fidèles

Ces péripéties entre le roi et le chapitre illustrent la complexité de leurs rapports. Le souverain renouvelle à chaque début de règne son droit de sauvegarde censé protéger le chapitre avec des implications financières lourdes. Vient ensuite son droit de régale. Lorsqu'un évêché ou une abbaye connaît une vacance à son sommet, le roi prend cette institution sous sa protection et en touche les revenus, ce qui explique le retard à une nouvelle nomination. Pour pallier l'éventuelle absence de droits de mutation pour ces biens de main-morte appartenant collectivement à une congrégation, il est procédé à la nomination d'une personne devenue propriétaire fictif et les droits de succession sont payés à sa mort : cette pratique est dite "à homme vivant et mourant".

Puis les Croisades sont arrivées et leur financement. A la première expédition, chaque chevalier a payé lui-même son équipement. Il restait à régler les frais des bateaux loués aux Vénitiens ou aux Génois. Le pape a alors permis au roi de France de lever une décime à cet effet. Cette autorisation a fonctionné un temps mais Philippe le Bel s'en est dispensé

pour lever cette contribution à son seul profit. C'est ainsi que l'Eglise s'est trouvée peu à peu à payer des impôts au roi. Le pape a laissé faire car il touchait des annates (revenus d'un an à chaque changement de dignitaire). Les rois ont fermé les yeux sur ce prélèvement en oubliant de le mentionner à chaque concordat. A partir du Concordat de Bologne, en 1516, tous les dix ans, l'Assemblée du clergé décidait du montant du "don gratuit" que l'Eglise accordait au souverain et cela a duré jusqu'à la Révolution.

Donc les chanoines donnent beaucoup d'argent au pape et au roi mais ils contribuent aussi aux frais d'entretien des paroisses dont ils ont la charge. Il faut construire puis réparer l'église, le presbytère, la demeure du vicaire. La double destination religieuse et civile de l'église ne simplifie pas la répartition des frais à opérer. Dans les petites paroisses, seule l'église est assez grande pour servir à abriter l'assemblée des habitants deux ou trois fois l'an. Au début du Moyen Age l'évêque payait l'entretien des églises mais en raison de leur multiplication, il a dû y renoncer. Rappelons qu'à la Révolution on comptait plus de trente mille paroisses. Après beaucoup de tensions, un édit de Louis XIV a fixé les modalités de ce partage en 1690, supprimant ainsi des pratiques locales diverses en fonction des relations de pouvoir. Le sanctuaire, où se trouve l'autel, est entretenu par celui qui touche les dîmes puisque cette partie est réservée au clergé. La nef, en revanche, est à la disposition des paroissiens et est à leur charge. Ce qui pose problème sont les bas-côtés, le déambulatoire et le clocher que l'on veut attribuer au sanctuaire ou à la nef ou aux deux. Les paroissiens sont souvent trop pauvres pour faire face à ces dépenses. Quand les archidiacres passent en inspection, ils se rendent compte que leurs prescriptions passées n'ont pu être mises en oeuvre.

Le problème des dîmes est aussi délicat. Les Carolingiens les avaient imposées en échange de "Ici cure des canes" du prêtre. Avec le temps, il y en avait de toutes sortes : grosses dîmes prélevées sur les céréales, le vin, le bétail, menues dîmes sur les légumes, les volailles et le menu bétail, noiales sur les terres nouvellement défrichées. En 1669 et 1671, le Parlement maintient les deux dernières dîmes au profit du curé d'Andrésy au détriment du chapitre de Notre-Dame (5).

Paroissiens et notables des villes et des bourgs se groupent en fabriques qui, dès les XIIe-XIIIe siècles en Italie et en Flandre, s'intéressent de près aux comptes des hôpitaux ou des léproseries, fondations privées, avant de s'intéresser aux opérations financières de la paroisse en général. Ces bourgeois se sont vite rendu compte que les possessions ecclésiastiques étaient très importantes et qu'une sécularisation à leur profit serait, éventuellement, la bienvenue. Ainsi on sait qu'en 1673 dix-huit comptes des marguilliers d'Andrésy étaient en attente de reddition (6), ce qui confirmait, en effet, une certaine incapacité de gestion ou un désordre non moins certain.

Les chanoines et la Révolution

Le chapitre de Notre-Dame de Paris a été divisé face au phénomène révolutionnaire, comme il l'avait été durant la Guerre de Cent Ans. Au début, tout se passe bien. Aux Etats Généraux, tout le monde défile, un cierge à la main et on chante le Te Deum. Le royaume traverse une grave crise financière, les ouvriers parisiens sont misérables, en particulier ceux du Faubourg Saint-Antoine. Beaucoup sont au chômage. L'archevêque de Paris donne 20 000 livres et le Chapitre 12 000 livres pour leur caisse de secours.

Avec l'abolition des privilèges, l'atmosphère change. En octobre 1789 la famille royale est ramenée de Versailles à Paris. Les députés suivent et s'installent dans l'archevêché, sans montrer aucun respect pour monseigneur Juigné. Ce dernier s'exile en Suisse d'où il passe dans le Val d'Aoste avant d'errer dans toute l'Europe.

Les chanoines envoient quatre cent treize objets en argent ainsi que le grand luminaire à la fonte en "contribution volontaire". Les biens du Clergé sont saisis, non par la volonté des citoyens, mais sur la suggestion de Mirabeau et de Talleyrand. Notre-Dame de Paris perd ainsi 680 000 livres de revenus par an. La vente de ces biens n'a profité ni aux paysans ni même aux intendants qui les géraient mais aux bourgeois des villes. Ainsi à Andrésy les 84 hectares sont achetés par un Versaillais. La cure est cédée en 1794, la ferme l'année suivante.

Ainsi s'est terminé dans les temps difficiles de la Révolution près d'un millénaire de relations entre le chapitre de Paris et les paroissiens d'Andrésy. Tenter d'en restituer quelques péripéties a été difficile en raison des énormes lacunes de la documentation, de la tentation de penser, par commodité, que la stabilité a régné pendant un laps de temps aussi long alors que tant de générations de chanoines et de paysans se succédaient avec des intérêts divers simultanément et dans la longue perspective.

(1) Hélène Millet (dir.), coll. *Fasti Ecclesiae Gallicanae*.

(2) prébende : part individuelle attribuée à chaque chanoine des revenus de la mense capitulaire qui avait été séparée des biens communs de la cathédrale. L'autre part était destinée à l'évêque.

(3) Carte hors-texte extraite de la thèse de Jeanne Ferté, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes (1622-1695)*, Paris, éd. Librairie Vrin, 1962.

(4) John W. O'Malley, *Le Concile de Trente, ce qui s'est vraiment passé*, Bruxelles, éd. Lessius, diffusion Le Cerf, 2013.

(5) Ferté, op. cit., p.46 n.81.

(6) Ibidem, p.69.

Cet exposé résume la conférence donnée au Club historique d'Andrésy le 14 octobre 2014 par Claudine Billot, directeur de recherche honoraire au CNRS. Paris.